

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

STATISTIQUE PÉNITENTIAIRE

POUR L'ANNÉE 1946

EXPOSÉ GÉNÉRAL

DE

la Situation des Services et des divers Etablissements

PRÉSENTÉ A

MONSIEUR LE GARDE DES SCEAUX

MINISTRE DE LA JUSTICE

PAR

M. AMOR

DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

MELUN

IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE

1948

STATISTIQUE PENITENTIAIRE

pour

L'ANNEE 1946

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

STATISTIQUE PÉNITENTIAIRE

POUR L'ANNÉE 1946



EXPOSÉ GÉNÉRAL

DE

la Situation des Services et des divers Etablissements

PRÉSENTÉ A

MONSIEUR LE GARDE DES SCEAUX

MINISTRE DE LA JUSTICE

PAR

M. AMOR

DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

MELUN

IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE

1948

STATISTIQUE
des établissements pénitentiaires de France
pour l'année 1946

(94^e ANNEE)

RAPPORT

A MONSIEUR LE GARDE DES SCEAUX

MINISTRE DE LA JUSTICE

J'ai l'honneur de vous soumettre la Statistique des Etablissements pénitentiaires concernant l'année 1946.

La première partie de ce travail embrasse l'ensemble des Services de l'Administration pénitentiaire et comprend deux chapitres distincts présentés dans l'ordre suivant :

1° Maisons centrales, Prisons de concentration, camps et centres pénitentiaires ;

2° Maisons d'arrêt, de justice et de correction.

Les tableaux comparatifs suivants font ressortir, en 1946, une faible diminution dans l'ensemble de la population incarcérée au 31 décembre.

	EFFECTIF AU 31 DÉCEMBRE 1945		EFFECTIF AU 31 DÉCEMBRE 1946	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
	Maisons centrales, prisons de concentration, camps et centres pénitentiaires.....	12.742	871	17.491
Maisons d'arrêt, de justice et de correction,	39.654	9.784	33.901	6.949
TOTAUX.....	52.396	16.655	51.392	9.976
TOTAUX GÉNÉRAUX.....	63.051		61.368	

La population moyenne de l'année 1946 a été très sensiblement inférieure à celle de l'année précédente.

	POPULATION MOYENNE EN 1945		POPULATION MOYENNE EN 1946	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
Maisons centrales, prisons de concentration, camps et centres pénitentiaire.....	10.700	933	16.572	2.589
Maisons d'arrêt, de justice et de correction.....	38.585	11.657	28.343	8.505
TOTAUX.....	49.285	12.590	44.915	11.094
TOTAUX GÉNÉRAUX	61.875		56.009	

Le total des journées de détention s'élève à 23.324.606 contre 21.121.419 l'an dernier. Voici le détail de ces journées par sexe :

	HOMMES	FEMMES
Maisons centrales, prisons de concentration, camps et centres pénitentiaires.....	5.788.225	865.051
Maisons d'arrêt, de justice et de correction.....	13.616.194	3.055.136
TOTAUX.....	19.404.419	3.920.187
TOTAUX GÉNÉRAUX.....	23.324.606	

Les relégués figurent dans ces tableaux sous la rubrique « Maisons centrales », car le dépôt de relégables de Saint-Martin-de-Ré depuis sa réouverture a vu sa population confondue et est considéré comme centre pénitentiaire.

L'œuvre accomplie pendant l'année dans toutes les catégories d'établissements pénitentiaires est exposée ci-après : le dépouillement des documents fournis par la statistique et leur étude sont précédés de quelques indications sur la marche de chacun des services.

PREMIERE PARTIE

MAISONS CENTRALES

Les établissements ainsi désignés sont les prisons destinées à l'exécution des longues peines.

Les maisons centrales affectées aux hommes sont au nombre de onze, savoir :

Caén (Calvados), réouverture en 1946 ;
Clairvaux (Aube) ;
Ensisheim (Bas-Rhin) ;
Eysses (Lot-et-Garonne) ;
Fontevrault (Maine-et-Loire) ;
Melun (Seine-et-Marne) ;
Nîmes (Gard) ;
Poissy (Seine-et-Oise) ;
Riom (Puy-de-Dôme) ;
Largentière (Ardèche), Prison de concentration depuis 1946 ;
Mulhouse (Haut-Rhin), Maison centrale.

La maison centrale de Loos (Nord), qui, désaffectée en 1941, servait seulement en 1946 de quartier de désencombrement à la prison cellulaire de Loos.

En 1945, toutes les maisons centrales ont reçu des condamnés aux travaux forcés, des réclusionnaires, des individus condamnés à l'emprisonnement de plus d'un an et des condamnés militaires. Seule, la maison centrale de Clairvaux reçoit en plus des catégories désignées plus haut, des détentionnaires.

Les maisons centrales et prisons de concentrations de femmes sont au nombre de quatorze, savoir :

Haguenau (Bas-Rhin) ;
Rennes (Ille-et-Vilaine) ;
Baugé (Maine-et-Loire), Prison de concentration depuis 1946 ;
Beaune (Côte-d'Or), — — —
Baume-les-Dames (Doubs), — — —
Etampes (Seine-et-Oise), — — —
Doullens (Somme), Maison centrale ;

Fontenay-le-Comte (Vendée), Prison de concentration depuis 1946 ;			
Gannat (Puy-de-Dôme),	—	—	—
Loudun (Vienne),	—	—	—
Les Sables-d'Olonne (Vendée),	—	—	—
Toul (Meurthe-et-Moselle),	—	—	—
Segré (Maine-et-Loire),	—	—	—
Saint-Calais (Sarthe),	—	—	—

Ces établissements contiennent les condamnés aux peines d'emprisonnement, de réclusion, de détention et des travaux forcés.

Chaque maison centrale est placée sous l'autorité d'un directeur qui a sous ses ordres le personnel administratif : sous-directeur, greffier-comptable, économiste, instituteur, commis, médecin, pharmacien, et le personnel de surveillance dont le nombre varie avec l'importance de la population détenue dans chaque maison.

Maisons centrales en 1946.

Dans les maisons centrales de femmes, le personnel de garde est composé, pour la plus grande partie, de surveillantes.

Les services économiques des maisons centrales sont régis par l'Etat qui pourvoit à la nourriture et l'habillement, etc... de tous les détenus.

Le régime alimentaire se compose de deux repas maigres, sauf le dimanche, où un régime gras est servi. Ces repas sont pris à midi et à 18 heures.

Pour remédier à l'insuffisance du régime alimentaire et à la pénurie des vivres vendus en cantine, du fait des restrictions, les condamnés sont autorisés à recevoir des colis de vivres de leurs familles, à raison d'un colis de 3 ou 4 kg. par semaine.

La nuit, les détenus couchent soit en commun, soit dans des dortoirs cellulaires. Voici la répartition des places en dortoirs cellulaires et en dortoirs communs.

Des crédits sont d'ailleurs mis tous les ans à la disposition des administrations locales en vue de l'aménagement de dortoirs cellulaires, lorsque les locaux le permettent.

En 1946, les maisons centrales d'hommes et les camps et centres pénitentiaires disposaient de 19.476 places pour une population moyenne de 16.572.

Pour les femmes, ce chiffre s'élevait à 3.410 places pour une population moyenne de 2.589.

Il sera facile de voir, en détail, au tableau I, la contenance et la population moyenne de chaque établissement.

Le travail est obligatoire dans tous les établissements, en vertu des articles 21, 40, 41 du Code pénal, sauf toutefois pour les individus reconnus malades par le médecin de la prison.

Dans toutes les maisons centrales, les détenus, à part quelques exceptions (malades, vieillards ou mineurs de moins de 18 ans) travaillent en commun ; ils sont réunis dans des ateliers spéciaux où s'exécutent les différents travaux désignés au tableau XIV des maisons centrales. Les détenus sont autant que possible classés selon la profession qu'ils exerçaient dans la vie libre ; ceux qui n'ont pas de profession sont mis en apprentissage.

Le travail est dit : en régie directe, lorsque les détenus sont occupés aux services économiques de l'établissement ou à des travaux effectués pour le compte de l'Etat ; 2° en concession lorsque la main-d'œuvre des détenus est employée par un industriel, avec lequel l'Administration passe un marché.

On trouvera plus loin, d'ailleurs, des renseignements très complets au rapport spécial ressortissant au travail dans les maisons centrales (tableaux XIII à XVI).

Toutes les introductions d'industries dans les maisons centrales sont subordonnées à des études préalables destinées à sauvegarder les industries libres similaires et à garantir ces dernières contre une trop grande concurrence de la main-d'œuvre pénale ; les industries ne sont définitivement admises qu'après autorisation du Ministre qui se réserve l'approbation des tarifs.

Les condamnés ne profitent pas entièrement du produit de leur travail ; le nombre de dixièmes qui leur est concédé est fixé par l'ordonnance du 27 décembre 1843 ; ils peuvent varier d'un à cinq dixièmes, suivant que le condamné a subi, avant son incarcération, une ou plusieurs condamnations à plus d'un an d'emprisonnement. A la fin de chaque mois, ces sommes sont portées au livret de l'intéressé et sont divisées par moitié en pécule réserve et pécule disponible.

Le pécule réserve, ainsi que son nom l'indique, est celui auquel le condamné ne peut toucher pendant sa détention, sauf autorisation spéciale. Lorsque ce pécule aura atteint le montant de 1.000 francs, le supplément sera retenu pour être versé au Trésor, jusqu'à concurrence du montant des frais de justice dus par le détenu.

Sur le pécule disponible, le condamné dont la conduite est satisfaisante, peut, sur l'autorisation du directeur, disposer d'une petite somme, lui permettant d'améliorer l'ordinaire journalier de l'établissement ou d'acheter des livres ou autres objets.

Dans chaque maison, un prétoire de justice disciplinaire a lieu au moins deux fois par semaine ; il est présidé par le directeur et, en l'absence de ce dernier, par le sous-directeur assisté de deux assesseurs pris parmi le personnel administratif. Ce tribunal est appelé à juger les infractions relevées à l'encontre de la population détenue.

Les peines légères comportent la privation de correspondance ou de cantine, le pain sec, l'amende, pour arriver par gradation, lorsque l'infraction est plus sérieuse, aux peines plus graves : mise en cellule ou au cachot.

Depuis 1943, des chantiers extérieurs, forestiers, agricoles ont été créés, où sont envoyés des détenus arrivés aux derniers mois de leur peine, et qui manifestent par leur bonne conduite et leur assiduité au travail, un désir véritable d'amendement et de reclassement.

CAMPS ET CENTRES PENITENTIAIRES

Hommes

Les camps et centres pénitentiaires ont été créés pour y enfermer les condamnés des cours de justice, ou pour servir de prisons de désencombrement ou de triage pour les détenus provenant des maisons d'arrêt. On y trouve donc des condamnés de toutes catégories et comme les maisons centrales ces centres et camps pénitentiaires sont considérés comme établissements de longues peines.

Ces centres et camps pénitentiaires pour hommes sont les suivants :

	Centre pénitentiaire de la Chataigneraie (Seine-et-Oise), ouvert le 1 ^{er} juin 1946 ;
Camp	— de Carrère, par Villeneuve-sur-Lot ;
Centre	— de Choisel (Loire-Inférieure), ouvert le 5 janvier 1946, fermé le 20 octobre 1946 ;
Centre	— d'Ecrouves (Meurthe-et-Mos.), ouvert en 1946 ;
Centre	— des Hauts-Clos (Troyes) ;
	Sanatorium de Liancourt (Oise), ouvert le 1 ^{er} septembre 1946 ;
Camp	— de Noé (Haute-Garonne), ouvert en 1946 ;
Centre	— du Meinau (Bas-Rhin), ouvert en 1946 ;
Camp	— de Mauzac (Dordogne) ;
Camp	— de Pithiviers (Loiret), ouvert le 7 mai 1946 ;
Camp	— de Seclin (Nord), ouvert le 7 mai 1946 ;
Camp	— de la Sorgues (B-d-R), ouvert le 7 mai 1946 ;
Camp	— de Sept-Fond (Tarn-et-Garonne), ouvert en 1945, fermé en 1946 ;
Camp	— de Struthof (Bas-Rhin), ouvert en 1945 ;
Camp	— de Saint-Martin-de-Ré (Charente-Maritime), ré-ouvert en 1946 ;
Camp	— de Saint-Sulpice (Tarn), ouvert le 1 ^{er} mars 1946 ;
Camp	— de Vierge (Vosges), ouvert le 1 ^{er} mars 1946.

Femmes

Camp	— de Jargeau (Loiret), ouvert en 1946 ;
Centre	— du Meinau (Bas-Rhin), ouvert en 1946 ;
Centre	— de Schirmeck (Bas-Rhin), ouvert en 1946.

Le centre pénitentiaire du Meinau possède des condamnés des deux sexes.

Les renseignements statistiques, étant les mêmes pour les camps et centres pénitentiaires, et les maisons centrales, ont été incorporés aux 23 tableaux intéressant celles-ci, sous leurs rubriques particulières.

Renseignements statistiques

Voici les renseignements statistiques concernant les maisons centrales et les camps pénitentiaires qui sont consignés dans 23 tableaux annexés au présent rapport.

MOUVEMENT DE LA POPULATION

(Tableau I)

Hommes

Le mouvement de la population, dans les établissements d'hommes, se traduit par les chiffres suivants :

Population restant au 31 décembre 1945 .	12.742
Entrées en 1946	23.190
ENSEMBLE	35.932
Sorties en 1946	18.441
RESTE au 31 décembre 1946	17.491

Sur les 17.586 présents dans les maisons centrales le 31 décembre 1946, 15.104 étaient Français et 2.482 de nationalité étrangère.

Entrées

Sur les 23.190 entrées, on compte 9.541 individus venant du lieu de leur condamnation, soit 41 % du nombre total.

Les 13.648 autres entrées, soit 69 % proviennent d'individus transférés d'une maison centrale dans une autre ou réintégrés après extraction.

Sorties

6.994 des individus sortis des établissements de longues peines, soit 37 % du nombre total (18.441) sont libérés par expiration de peine, grâce, amnistie ou libération conditionnelle.

Le reste, soit (11.447), concerne des individus sortis pour être transférés dans d'autres établissements pénitentiaires, dans les hôpitaux, par évasion ou par décès.

Population restant au 31 décembre

Les détenus présents au 31 décembre 1946 se répartissent comme suit entre les diverses catégories pénales.

Condamnés à mort	2		
Travaux forcés	7.341	soit	41,81 %
Détention	29	—	0,16 %
Réclusion	1.421	—	8,37 %
Emprisonnement	7.333	—	41,72 %
Condamnés militaires	820	—	4,76 %
Relégables peine terminée	545	—	3,29 %
TOTAL	17.491	—	100 %

Journées de détention

Le chiffre total des journées de détention s'est élevé à 5.788.225, donnant une population moyenne de 18.571, et une population moyenne journalière de 349.

Femmes

Le mouvement de la population, dans les établissements de femmes, a été le suivant :

Population restant au 31 décembre 1945 ..	871
Entrées en 1946	3.979
ENSEMBLE	4.850
Sorties au 31 décembre 1946	1.823
RESTE au 31 décembre 1946	3.027

Dont 2.781 Françaises et 246 étrangères.

Entrées

De même que chez les hommes, la plupart des entrées, 3.044 sur 3.979, soit 78 % sont dues à l'incarcération des détenues venant du lieu de leur condamnation.

Sorties

Le plus grand nombre des sorties (988), soit 51 % du chiffre total (1.823), provient de libération par expiration de peine, grâce, ou libération conditionnelle. Le reste, soit 49 % concerne des femmes sorties pour être transférées dans d'autres établissements pénitentiaires, dans les hôpitaux ou par décès.

Population restant au 31 décembre

Les détenues restant au 31 décembre 1945 se répartissent comme suit entre les catégories pénales :

Travaux forcés	1.069	soit	35,87 %
Réclusion	381	—	11,6 %
Emprisonnement	1.572	—	52,36 %
Condamnés militaires	5	—	0,17 %
TOTAL	3.027	—	100 %

Journées de détention

Dans les établissements affectés aux femmes, le nombre des journées de détention s'est élevé à 865.051, donnant une population moyenne journalière de 289.

PARTS ATTRIBUEES AUX CONDAMNES

SUR LE PRODUIT DU TRAVAIL

(Tableau II)

Hommes

Des 17.491 détenus présents au 31 décembre 1946, le plus grand nombre, 7.301 ont droit aux cinq dixièmes du produit de leur travail. Un très petit nombre de condamnés, 83, ne touchent qu'un dixième ; 1.678 se voient attribuer deux dixièmes ; 5.177, trois dixièmes ; 2.865, quatre dixièmes ; 53, six dixièmes ; 334, reçoivent sept dixièmes.

La plupart des condamnés aux travaux forcés touchent trois dixièmes ; tous les détentionnaires en touchent cinq ; la majeure partie des réclusionnaires en touchent quatre ; la plupart des condamnés à l'emprisonnement et des condamnés militaires cinq. Les relégables ayant terminé leur dernière peine touchent sept dixièmes du produit de leur travail.

Femmes

Sur les 3.027 présentes au 31 décembre 1946, une ne se voit attribuer qu'un seul dixième du produit de son travail ; 23 reçoivent deux dixièmes ; 787 en reçoivent 3 ; 1.050, quatre ; 1.163, cinq ; 3 reçoivent sept dixièmes.

La majeure partie des condamnées aux travaux forcés reçoit trois dixièmes ; les détentionnaires en reçoivent cinq ; la presque totalité des condamnées à la réclusion quatre et la plupart des condamnées à l'emprisonnement cinq. Les détenues administratives touchent sept dixièmes du produit de leur travail.

ETAT DE L'INSTRUCTION DES DETENUS PRESENTS
AU 31 DECEMBRE 1945, AU MOMENT DE LEUR
ENTREE DANS L'ETABLISSEMENT

(Tableau III)

Hommes

Les 17.491 détenus qui, au 31 décembre 1946, composaient la population pénitentiaire des maisons centrales, camps et centres pénitentiaires, se répartissent comme suit, au point de vue de l'état de leur instruction au moment de leur condamnation.

757 étaient illettrés	soit 4 %
509 savaient lire seulement	— 3 %
1.928 savaient lire et écrire	— 10 %
4.461 savaient lire, écrire et calculer	— 25 %
6.595 possédaient une instruction complète ...	— 37 %
3.241 avaient une instruction plus développée .	— 18 %

Le tableau ci-dessus fait ressortir que 20 % des condamnés sont illettrés ou ont une instruction primaire incomplète. En 1945 cette proportion était la même.

Femmes

Au point de vue de l'instruction au moment de leur incarcération, les 2.932 détenues des maisons centrales et centres pénitentiaires de femmes se répartissent de la façon suivante :

133 étaient illettrées	soit 5 %
85 savaient lire seulement	— 3 %
404 savaient lire et écrire	— 14 %
1.198 savaient lire, écrire et calculer	— 39 %
954 possédaient une instruction primaire complète	— 32 %
253 avaient une instruction plus développée .	— 7 %

Le nombre de détenues qui possédaient une instruction primaire complète au moment de leur incarcération est donc de 1.207 sur 3.027.

ECOLE

(Tableau IV)

Hommes

I. — Mouvement de l'école

Le mouvement de l'école dans les établissements de longues peines affectés aux hommes, est résumé dans le tableau ci-dessous :

Présents à l'école au 31 décembre 1945	76
Admis à l'école au cours de l'année 1946 ..	814
ENSEMBLE	890
Sorties de l'école pendant l'année	531
RESTANT à l'école au 31 décembre 1946	359

II. — Résultats de l'enseignement

Les résultats sont développés dans les colonnes 22 à 27 du tableau IV.

L'école a fonctionné dans les maisons centrales de Clairvaux, Fontevault, Melun, Nîmes et dans les centres pénitentiaires de Carrère et Meinau. 11 détenus de la maison centrale de Melun, préparés à l'examen du certificat d'études et présentés, ont subi cette épreuve avec succès.

III. — Bibliothèques

Les bibliothèques des maisons centrales et centres pénitentiaires d'hommes possèdent un ensemble de 36.237 volumes, dont tout ou partie a été demandé en lecture 218.170 fois.

Femmes

I. — Mouvement de l'école

En 1946, l'enseignement n'a été pratiqué que dans la maison centrale de Fontenay-le-Comte et du centre pénitentiaire de Jargeau.

Le mouvement de l'école pendant l'année a été le suivant :

Présentes à l'école au 31 décembre 1945	36
Admises à l'école au cours de l'année 1946 .	127
ENSEMBLE	163
Sorties de l'école pendant l'année	44
RESTANT à l'école au 31 décembre 1946	119

De même que pour les hommes, le tableau IV indique les résultats de l'enseignement pendant l'année 1946.

II. — Bibliothèques

Les bibliothèques possèdent un ensemble de 7.149 volumes mis 23.502 fois en lecture.

**GRACES, COMMUTATIONS DE PEINES
LIBERATIONS CONDITIONNELLES, RECOMPENSES**

(Tableau V)

Hommes

I. — *Mesures gracieuses*

Au cours de l'année 1946, 5.481 détenus, soit environ 31 % de l'effectif incarcéré qui s'élève à 17.491, ont bénéficié de mesures gracieuses.

1.731 de ces mesures de clémence ont été demandées, avec succès, par l'Administration.

Parmi celles demandées par les condamnés ou leurs familles, 3.751 ont été exaucées.

Le tableau comparatif ci-après indique la nature des mesures prises en faveur des détenus.

	1945	1946
Remise entière de la peine	674	674
Commutations	1.181	1.021
Réductions sur la durée de la peine	Moins de 1 an	5.167
	1 an à 3 ans	701
	3 ans à 5 ans	70
	5 ans et plus	56
Libérations conditionnelles	497	704
Remise de la relégation à titre spécial	18	39
Remise de l'interdiction de séjour à titre spécial	11	15
TOTAUX	8.675	5.481

La majeure partie des mesures gracieuses a consisté en réductions de peines et en libérations conditionnelles. Ces dernières sont accordées de préférence aux condamnés primaires, qui offrent à leur sortie de prison plus de garanties de reclassement et qui ont des moyens d'existence assurés.

Il y a eu 195 commutations de travaux forcés à perpétuité en travaux forcés à temps, 67 travaux forcés à temps en réclusion, 615 travaux forcés en emprisonnement, 144 de réclusion en emprisonnement.

II. — *Récompenses*

Pendant l'année 1946, il a été accordé des récompenses à 248 détenus, soit 1,4 % de la population incarcérée (17.491).

Ces récompenses ont consisté dans l'attribution de dixièmes supplémentaires et dans l'autorisation de virements permanents du pécule réserve au pécule disponible.

Femmes

I. — *Mesures gracieuses*

En 1946, 716 détenues ont bénéficié de mesures gracieuses, soit 23 % de l'effectif incarcéré (3.127).

516 de ces mesures ont été prises sur la demande des condamnées ou de leurs familles, 200, sur la proposition de l'Administration.

La nature des mesures gracieuses dont ont bénéficié les détenues est indiquée au tableau suivant :

	1945	1946
Remise entière de la peine	221	149
Commutations	6	109
Réductions sur la durée de la peine	Moins de 1 an	42
	1 an à 3 ans	5
	3 ans à 5 ans	1
	5 ans et plus	1
Libérations conditionnelles	50	100
Remise de l'interdiction de séjour à titre spécial	1	5
TOTAUX	327	716

Sur les 716 mesures de clémence, 100 ont consisté en libération conditionnelles accordées à 4 % de l'effectif incarcéré au cours de l'année.

Les commutations comprennent 4 commutations des travaux forcés à perpétuité en travaux forcés à temps, 12 travaux forcés en réclusion, 58 travaux forcés en emprisonnement, 34 réclusion en emprisonnement.

II. — *Récompenses*

Au cours de l'année 1946, 3 détenues ont bénéficié de récompenses qui ont consisté à l'attribution de dixièmes supplémentaires.

CRIMES ET DELITS COMMIS PENDANT LA DETENTION
DISCIPLINE

(Tableau VI)

Hommes

I. — Crimes et délits commis pendant la détention

6 détenus condamnés à l'emprisonnement, peines prononcées au cours de l'année, par les tribunaux pendant leur captivité.

II. — Etat disciplinaire. — Infractions à la discipline

Au cours de l'année 1946, les infractions à la discipline ont été de 18.210 pour une population moyenne de 16.572, contre 12.825 pour une population moyenne de 10.700 en 1945.

Voici le détail de ces infractions :

	1945	1946	
Vois	606	632	
Voies de fait envers	le personnel supérieur	1	
	les agents de surveillance et les contre-maitres libres	16	30
	d'autres détenus	325	541
Rébellion, mutinerie	62	255	
Actes d'immoralité	109	198	
Infractions au silence	4.221	4.456	
Refus de travail	61	266	
Paresse, négligence dans le travail	291	809	
Usage du tabac	949	1.349	
Jeux, trafics, possessions d'objets prohibés	1.699	1.805	
Infractions diverses	4.486	7.868	
TOTAUX	12.825	18.210	

Il ressort de ce tableau, que par rapport à la population incarcérée le nombre d'infractions commises s'élève à :

En 1945 à 101 infractions pour 100 détenus incarcérés.

En 1946 à 103 infractions pour 100 détenus incarcérés.

III. — Punitions

Les 18.210 infractions à la discipline ont été réprimées par un nombre égal de punitions infligées aux 11.587 détenus coupables, c'est-à-dire 65 % de la population incarcérée (17.491) au cours de l'année.

En 1945 cette proportion était de 42 %.

Ces punitions ont été les suivantes :

	NOMBRE de Punitons	
	1945	1946
Salle de discipline	83	514
Cellule	5.134	7.429
Pain sec	673	992
Autres privations alimentaires	595	780
Réductions de dixièmes		
Amendes	3.700	4.820
Autres punitions	1.545	1.843
Réprimandes	1.095	1.832
TOTAUX	12.825	18.210

IV. — Evasions

Il y a eu 125 tentatives d'évasions et 120 évasions consommées.

73 des évadés ont été repris avant la fin de l'année.

Femmes

I. — Crimes et délits commis pendant la détention

En 1946, comme les années précédentes, aucun crime ou délit passible des tribunaux n'a été commis dans les maisons centrales de femmes.

II. — Etat disciplinaire. — Infractions à la discipline

Il a été relevé, au cours de l'année 1946, 125 infractions à la discipline, au lieu de 892 en 1945.

En voici le détail :

	NOMBRE d'Infraction		
	1945	1946	
Vols	7	34	
Voies de fait envers {	le personnel supérieur	1	
	les agents de surveillance	2	12
	d'autres détenues	6	37
Rebellion, mutinerie	99	163	
Actes d'immoralité		16	
Infractions au silence	490	436	
Refus de travail	1	15	
Paresse, négligence dans le travail	7	52	
Usage du tabac		3	
Jeux, trafics, possessions d'objets prohibés	21	64	
Infractions diverses	258	383	
TOTAUX	892	1.215	

Proportionnellement aux populations incarcérées, le nombre d'infractions commises ressort à :

41,4 infractions pour 100 détenues incarcérées en 1946 ;

102 infractions pour 100 détenues incarcérées en 1945.

III. — Punitions

Les punitions disciplinaires infligées au cours de l'année ont été les suivantes :

	NOMBRE de Punitions	
	1945	1946
Pain sec	77	268
Cellule	401	278
Autres privations alimentaires	1	340
Réductions de dixièmes	105	»
Amendes	72	135
Autres punitions	30	108
Réprimandes	206	86
TOTAUX	892	1.215

Ces punitions ont été subies par 735 condamnées, soit 25 % de l'effectif incarcéré pendant l'année (3.027). En 1945, cette proportion était de 64,5 %.

IV. — Evasions

Il y a eu 3 tentatives d'évasions et 3 évasions consommées. Les 3 évadées ont été reprises avant la fin de l'année.

ETAT SANITAIRE

(Tableaux VII à IX)

I. — Mouvement de l'infirmérie

(Tableau VII)

Hommes et Femmes

Pendant l'année 1946, le mouvement de l'infirmérie dans les établissements de longues peines a été le suivant :

	HOMMES	FEMMES
Restant au 31 décembre 1945	1.012	63
Entrés à l'infirmérie en 1946	8.716	1.500
ENSEMBLE	9.728	1.563
Sortis pendant l'année 1946	8.441	1.343
RESTANT au 31 décembre 1946 .	1.287	220

Sorties

Les 8.444 et 1.340 sorties se décomposent ainsi :

La différence de 13 existant entre le chiffre des décédés du tableau I et celui du tableau VII, tient aux 13 condamnés à mort exécutés à la maison centrale de Nîmes.

	HOMMES	FEMMES
Guéris	7.619	1.204
Transférés dans un établissement hospitalier	482	92
Libérés	281	40
Décédés	59	7
	8.441	1.343

Journées de traitement

Le total des journées de traitement à l'infirmérie s'est élevé à 350.420 pour les hommes et à 45.694 pour les femmes. La population moyenne journalière était donc de 35 hommes et 27 femmes.

II. — Causes des admissions à l'infirmérie

au cours de l'année 1945

(Tableau VIII)

Chez les hommes, sur les 8.716 entrées à l'infirmérie pendant l'année, 1.502, soit 17 % ont été motivées par les maladies de l'appareil respiratoire.

Chez les femmes, cette proportion est de 13 % (195 sur 1.500).

Les maladies qui ont occasionné ensuite le plus grand nombre d'entrées à l'infirmérie sont les suivantes :

	HOMMES	FEMMES
Influenza, gripes	598	65
Fièvres diverses	222	65
Contusions, plaies, luxations	383	17
Abcès, furoncles, ulcères, érysipèles	428	52
Gastrites, entérites, diarrhées	795	109
Fatigues, courbatures	455	135
Anémies, débilites, gangrènes	1.138	59

III. — Décès

(Tableaux VII et IX)

Le nombre des décès dans les établissements de longues peines s'est élevé :

Pour les hommes à 60, soit 0,6 % des détenus soignés à l'infirmerie (9.728). En 1945, cette proportion était de 2,2 % des détenus soignés à l'infirmerie.

Pour les femmes, à 6, soit 0,38 % des détenues soignées à l'infirmerie (1.563). En 1945, cette proportion était de 2,86 %.

C'est la tuberculose, sous ses différentes formes, qui a causé le plus grand nombre de décès.

Chez les hommes	13
Chez les femmes	0

Soit, par rapport au nombre total des décès, chez les hommes, 21,6 %.

(Tableaux X et XI)

Dans le tableau X, les détenus des deux sexes sont classés d'après la nature de la maladie, l'âge, la saison où elle est déclarée, la durée de la captivité et leur état de santé au moment de leur incarcération.

Le tableau XI donne les mêmes renseignements, en ce qui concerne les décès survenus pendant l'année.

VI. — Aliénés et épileptiques en observation dans les infirmeries des maisons centrales. — Suicides

(Tableau XII)

a) Aliénés

	HOMMES	FEMMES
Restant au 31 décembre 1945	4	»
Cas constatés pendant l'année 1946	24	2
ENSEMBLE	37	5
Sorties	10	3
RESTE au 31 décembre 1946	17	1

b) Epileptiques

	HOMMES	FEMMES
Restant au 31 décembre 1946	43	»
Cas constatés pendant l'année 1946	75	6
ENSEMBLE	118	6
Sorties	20	»
RESTE au 31 décembre 1946	73	6

c) Suicides

Au cours de l'année 1946, dans les maisons centrales d'hommes, 6 suicides ont été tentés et 1 a été accompli. Chez les femmes, aucun suicide n'a été accompli ni tenté.

TRAVAIL

(Tableaux XIII, XIV et XV)

Aux divers tableaux XIII, sont relevés pour chacun des établissements la nature des travaux, le nombre moyen journalier de travailleurs, ce nombre au 31 décembre est le produit afférent à chaque industrie.

Les résultats généraux du travail sont récapitulés :

1° Par industrie au tableau XIV ;

2° Par établissement au tableau XV.

Le tableau XVI, indique la répartition des produits de la main-d'œuvre faite entre les détenus (pécule disponible et pécule réserve) et le Trésor, ainsi que le produit moyen par journée de détention.

Hommes

I. — Journées de travail

(Tableaux XIV et XV)

En 1946, dans les maisons centrales d'hommes sur 5.788.225 journées de détention, le nombre des journées de travail s'est élevé au chiffre de 1.887.118. En 1945, sur 3.383.922 journées de détention, ce chiffre était de 1.029.320.

Soit sur 100 journées de détention :

En 1945.....	30,4	journées de travail
En 1946.....	32,6	— — —

II. — Nombre de travailleurs

(Tableaux XIV et XV)

NOMBRE MOYEN DE TRAVAILLEURS. — Le nombre de jours ouvrables a été en 1946, de 305.

Le nombre moyen de travailleurs, au cours de l'année a été :

en 1945	3.242	en 1946	11.198
---------	-------	---------	--------

Soit, sur 100 détenus, par rapport aux populations moyennes journalières (10.700 en 1945 et 16.572 en 1946).

En 1945 :		En 1946 :	
Occupés	31	Occupés	71
Inoccupés	69	Inoccupés	29

TRAVAILLEURS AU 31 DÉCEMBRE. — Le nombre de détenus occupés à la fin de l'année est :

En 1945 :	4.448	En 1946 :	8.172
-----------	-------	-----------	-------

Soit, pour 100 détenus, relativement aux populations à cette date : 12.742 en 1945 et 17.586 en 1946.

En 1945 :		En 1946 :	
Occupés	35	Occupés	47
Inoccupés	69	Inoccupés	53

Les industries les plus importantes, au point de vue du nombre des travailleurs occupés pendant l'année, sont les suivantes :

Les meubles (nombre moyen de détenus occupés) ..	523
Papeterie	480
Sécotine	432

Ces chiffres démontrent que la concurrence faite à l'industrie par le travail pénitentiaire est peu appréciable et ne porte pour ainsi dire aucun préjudice à la main-d'œuvre libre.

III. — Produit du travail

(Tableaux XV et XVI)

PRODUIT GÉNÉRAL. — Le produit général du travail dans les maisons centrales d'hommes s'est élevé à :

En 1945 :	En 1946 :
22.963.356 fr. 09	75.417.611 fr. 10

Dont :

Produit net	22.897.732 19	Produit net	74.890.627 60
Gratification	65.623 90	Gratification	464.072

MOYENNE PAR JOURNÉE DE TRAVAIL. — Le nombre de journées de travail s'étant élevé à 1.892.225, le produit moyen du travail ressort à :

En 1945 :	En 1946 :		
Produit net	22 24	Produit net	39 68
Gratification	0 06	Gratification	0 25

Les établissements de longues peines se classent comme suit au point de vue des moyennes par journée de travail :

Centre pénitentiaire de Sorgues	101 524
Maison centrale de Mulhouse	64 549
Maison centrale d'Ensisheim	62 800
Maison centrale de Nîmes	56 357
Maison centrale de Melun	51 154
Centre pénitentiaire de Seclin	46 159
Sanatorium de Liancourt	46 073
Maison centrale de Riom	47 806
Centre pénitentiaire de Saint-Sulpice	45 851
Centre pénitentiaire de la Vierge	45 191
Maison centrale de Clairvaux	42 894
Maison centrale de Fontevault	41 867
Centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré	41 851
Maison centrale de Caen	38 30
Centre pénitentiaire des Hauts-Clos	37 046
Maison centrale d'Eysses	36 03
Centre pénitentiaire de Mauzac	34 476
Centre pénitentiaire de Carrère	31 477
Centre pénitentiaire de Noé	29 505
Centre pénitentiaire de la Châtaigneraie	28 320
Centre pénitentiaire du Struthof	26 823

Centre pénitentiaire d'Ecrouves	26 374
Centre pénitentiaire de Pithiviers	25 78
Prison de concentration de Largentière	22 07
Maison centrale de Poissy	21 166
Centre pénitentiaire du Meineau	20 453

MOYENNE PAR JOURNÉE DE DÉTENTION. — (Tableau XVI) — Relativement au nombre de journées de détention (5.788.225) la moyenne du produit du travail ressort à 12,79 contre 6,74 en 1945.

Sous ce rapport, les établissements de longues peines se classent comme suit :

Centre pénitentiaire de la Vierge	45 15
Centre pénitentiaire de Sorgues	39 66
Sanatorium de Liancourt	37 68
Maison centrale de Melun	35 51
Maison centrale de Caen	26 03
Maison centrale de Mulhouse	26 02
Maison centrale d'Ensisheim	21 75
Maison centrale d'Eysses	17 01
Maison centrale de Clairvaux	16 49
Maison centrale de Nîmes	15 18
Centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré	14 09
Maison centrale de Poissy	13 90
Centre pénitentiaire de Seclin	12 03
Centre pénitentiaire de Noé	10 58
Centre pénitentiaire de Saint-Sulpice	9 67
Centre pénitentiaire de la Châtaigneraie	8 64
Centre pénitentiaire de Carrère	8 25
Centre pénitentiaire d'Ecrouves	6 32
Centre pénitentiaire de Pithiviers	6 80
Centre pénitentiaire de Struthof	5 36
Centre pénitentiaire des Hauts-Clos	4 36
Prison de concentration de Largentière	4 34
Centre pénitentiaire de Mauzac	3 46
Centre pénitentiaire du Meineau	3 15
Centre pénitentiaire de Struthof	2 96
Centre pénitentiaire de Choisel	1 11

IV. — Nature des travaux

(Tableau XIV)

Au point de vue de leur nature, les travaux se divisent en deux grandes catégories :

1° Les travaux qui ont pour objet le service propre de l'établissement : service intérieur et économique, entretien des bâtiments, de la lingerie, de la literie, etc... ;

2° Les travaux industriels proprement dits .

La main-d'œuvre des détenus est exploitée soit en régie, c'est-à-dire directement par l'Etat, soit par l'intermédiaire de confectionnaires.

Parmi les industries exploitées directement par l'Etat, il faut citer comme ayant donné le rendement moyen par journée de travail le plus élevé :

Les chantiers forestiers de Riom	60 638
Les chantiers agricoles de Riom	62 289
La vannerie (Ensisheim)	73 053

Et parmi les industries exploitées par les confectionnaires :

La scierie (Caen)	97 151
Les chantiers agricoles d'Ensisheim, Melun, Noé, Struthof, Seclin	91 92
Les tailleurs (Nîmes)	113 699
Les travaux de maçonnerie (Largentière, Hauts-Clos)	130 604

Femmes

I. — Journées de travail

(Tableaux XIV et XV)

Dans les maisons centrales de femmes, sur 865.051 journées de détention, on compte 340.055 journées de travail. Soit sur 100 journées de détention, 39,9 journées de travail.

II. — Nombre de travailleuses

(Tableaux XIV et XV)

NOMBRE MOYEN. — Le nombre moyen de travailleuses pendant l'année s'élève à :

En 1945 :	En 1946 :
655	4.327

Soit sur 100 détenues, par rapport aux populations moyennes journalières, 939 en 1945 et (2.589) en 1946.

En 1945 :	En 1946 :		
Occupées	70	Occupées	66
Inoccupées	30	Inoccupées	34

TRAVAILLEUSES AU 31 DÉCEMBRE. — Le nombre de détenues travaillant à cette date est :

En 1945 :	En 1946 :
716	1.724

Soit, sur 100 détenues relativement aux populations à cette date :

En 1945 :	En 1946 :		
Occupées	82	Occupées	66
Inoccupées	18	Inoccupées	34

III. — Produit du travail

(Tableaux XV et XVI)

La rémunération totale de la main-d'œuvre s'est élevée dans les maisons centrales de femmes à :

En 1945 :	En 1946 :
3.269.739.20	12.068.821.40

Dont :

Produit net 3.217.062 40	Produit net 11.997.918 50
Gratifications 52.676 80	Gratifications 70.902 90

MOYENNE PAR JOURNÉE DE TRAVAIL. — Le nombre de journées de travail s'étant élevé à 340.055, le rendement moyen par journée ressort à :

En 1945 :	En 1946 :
Produit net 15 80	Produit net 34 760
Gratification 0 27	Gratification 0 208

A ce point de vue, les maisons centrales de femmes se classent comme suit :

Prison de concentration de Beaune	12 63
Maison centrale d'Haguenau	44 301
Prison de concentration de Fontenay-le-Comte ..	17 77
Prison de concentration de Segré	14 30
Maison centrale de Rennes	34 341
Prison de concentration d'Etampes	9 47
Prison de concentration de Beaume-les-Dames ..	16 27
Prison de concentration de Baugé	29 762
Centre pénitentiaire du Jargeau	26 29
Prison de concentration des Sables-d'Olonne	5 14
Prison de concentration de Saint-Calais	6 19
Centre pénitentiaire de Schirmeck	19 800
Centre pénitentiaire de la Rouille	19 052
Prison de concentration de Toul	2 95
Centre pénitentiaire du Meinau	16 344
Prison de concentration de Gannat	1 24

MOYENNE PAR JOURNÉE DE DÉTENTION. — (Tableau XVI) — La moyenne du produit du travail par journée de détention ressort à 12,84, contre 9,56 en 1945.

Sous ce rapport, les établissements de femmes se classent ainsi :

Maison centrale d'Haguenau	31 20
Maison centrale de Rennes	22 76
Prison de concentration d'Etampes	34 256
Prison de concentration de Beaume-les-Dames ..	33 074
Prison de concentration de Segré	36 532
Prison de concentration de Beaune	9 84
Prison de concentration de Loudun	8 85
Prison de concentration de Fontenay-le-Comte ..	8 10
Prison de concentration des Sables-d'Olonne	26 338
Centre pénitentiaire de la Rouille	5 51
Prison de concentration de Baugé	4 91
Centre pénitentiaire du Jargeau	3 02
Prison de concentration de Toul	17 191
Prison de concentration de Saint-Calais	2 95
Centre pénitentiaire de Schirmeck	1 27
Prison de concentration de Gannat	16 153
Centre pénitentiaire du Meinau	0 55

IV. — Nature des travaux

(Tableau XIV)

Ainsi que dans les établissements d'hommes, il convient de distinguer les travaux industriels proprement dits de ceux ayant pour objet le service général de la maison.

V. — Destination donnée aux produits du travail
(Tableau XVI)

Hommes et Femmes

Le produit général du travail, dans les maisons centrales d'hommes et de femmes a été réparti de la façon suivante :

PRODUIT DU TRAVAIL	HOMMES		FEMMES		
	Portion versée	Moyenne par journée de détention	Portion versée	Moyenne par journée de détention	
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
Versé au pécule	disponible	17.293.344,02	3,03	3.049.938,58	3,52
	réserve	12.510.265,61	2,16	2.282.458,52	2,63
Acquis au trésor	sur travaux exécutés pour le compte de particuliers	24.259.858,05	4,19	4.783.714,40	5,52
	sur travaux exécutés pour le compte de l'Etat	21.295.231,92	3,67	1.952.709,90	2,25
Totaux	75.354.699,60	13,02	12.068.821,40	13,92	

ACCIDENTS DU TRAVAIL
(Tableau XVII)

En 1946, 145 accidents de travail se sont produits dans les maisons centrales d'hommes.

8 cas ont occasionné une incapacité partielle et permanente de travail ; 134 une incapacité temporaire seulement ; 3 ont occasionné la mort.

On trouvera au tableau XVII, la nationalité des accidentés et morts :

135 Français et 10 étrangers.

Pour les maisons centrales de femmes :

Une accidentée, incapacité temporaire. La victime de l'accident était de nationalité polonaise.

PECULE

(Tableaux XVIII et XIX)

Hommes et Femmes

Le tableau XVIII, donne le résumé du compte du pécule des détenus.

Voici l'état du pécule au 31 décembre 1945 et au 31 décembre 1946 :

MAISONS CENTRALES -- HOMMES					
1945			1946		
DISPONIBLE	RÉSERVE	DEBET AU PÉCULE DISPONIBLE	DISPONIBLE	RÉSERVE	DEBET AU PÉCULE DISPONIBLE
13.139.619,98	3.398.981,53	1.713,10	18.409.791,31	9.704.569,79	5.383,50
MAISONS CENTRALES -- FEMMES					
1.083.947,50	396.663,20	»	3.585.837,70	1.825.255,10	»

Le tableau XIX, indique le détail des dépenses faites volontairement par les condamnés sur leur pécule disponible.

Au cours des années 1945 et 1946, les détenus des deux sexes ont volontairement dépensé les sommes suivantes :

	1945		1946	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
Dépenses personnelles .	16.431.812,40	2.141.447,00	40.100.156,55	6.254.472,12
Secours aux familles .	1.519.739,10	63.130,30	3.227.613,50	154.963,30
Restitutions	»	»	4.464,00	22.500,00
Autres dépenses	793.680,40	16.372,00	3.236.642,30	239.360,90
TOTAUX	18.745.501,90	2.220.949,30	46.568.876,35	6.671.296,32

La moyenne des dépenses personnelles par journée de détention a atteint, en 1946, 6,91, dans les établissements d'hommes et 6,63 dans ceux de femmes. En 1945, ces moyennes étaient de 4,91 et 6,26.

Sous ce rapport les établissements de longues peines se classent comme suit :

Hommes

Centre pénitentiaire de Noé	13 92
Centre pénitentiaire de Saint-Sulpice	13 10
Maison centrale de Riom	12 20
Maison centrale de Melun	11 25
Centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré	10 65
Centre pénitentiaire de la Vierge	9 45
Maison centrale de Fontevrault	9 42
Maison centrale d'Eysses	9 33
Centre pénitentiaire du Meinau	8 10
Centre pénitentiaire de Sorgues	7 99
Centre pénitentiaire de Mauzac	7 36
Maison centrale de Caen	6 86
Maison centrale de Nîmes	6 50
Maison centrale de Poissy	6 50
Sanatorium de Liancourt	6 79
Prison de concentration de Largentière	6 16
Centre pénitentiaire de Pithiviers	6 03
Centre pénitentiaire de la Châtaigneraie	5 30
Centre pénitentiaire de Carrère	5 21
Centre pénitentiaire des Hauts-Clos	4 90
Maison centrale de Clairvaux	4 90
Centre pénitentiaire de Seclin	3 90
Maison centrale d'Ensisheim	3 74
Maison centrale de Mulhouse	3 26
Centre pénitentiaire d'Ecrouves	3 09
Centre pénitentiaire de Choisel	1 96
Centre pénitentiaire du Struthof	0 71

Femmes

Centre pénitentiaire du Meinau	50 27
Prison de concentration de Fontenay-le-Comte ..	37 362
Prison de concentration de Beaune	52 382
Maison centrale de Doullens	2 02
Prison de concentration d'Etampes	18 40
Maison centrale de Rennes	9 25
Prison de concentration de Loudun	8 26
Prison de concentration de Toul	8 50
Prison de concentration de Gannat	8 02
Prison de concentration de Beaume-les-Dames ..	7 91
Centre pénitentiaire du Jargeau	7 34
Prison de concentration de Saint-Calais	20 024
Prison de concentration de Segré	5 88
Prison de concentration des Sables-d'Olonne	5 97
Centre pénitentiaire de la Rouille	4 73
Maison centrale d'Haguenau	4 70
Prison de concentration de Baugé	4 47
Centre pénitentiaire de Schirmeck	0 59

Pour l'année 1946, il a été distribué gratuitement par l'Administration aux détenus pour 2.074.110,60 de vivres supplémentaires contre 1.430.305,74 en 1945.

Pour les femmes, il en a été distribué pour 48.849,40 contre 29.977,36 en 1945.

		HOMMES	FEMMES
<i>Situation pécuniaire</i>			
Ayant reçu	un solde de pécule de 20 à 60 fr	230	5
	— — 60 à 100 —	1.347	29
	— — plus de 100 —	3.504	412
N'ayant rien touché à leur résidence, mais ayant pourvu sur leur pécule à leurs frais d'habillement et de route		1.658	516
Ayant reçu des secours de l'Etat à leur sortie ..		255	26
TOTAUX.....		6.994	988
<i>Instruction (Tableau XXI, page 160) au jour de la libération</i>			
Illettrés		417	81
Sachant	Lire	2.303	152
	— et écrire	1.031	204
	— écrire et calculer	1.719	329
Possédant une instruction primaire complète ou une instruction supérieure		1.524	222
TOTAUX		6.994	988

**REPARTITION DES JOURNEES DE DETENTION
PENDANT L'ANNEE SUIVANT L'ETAT D'OCCUPATION**
(Tableau XXII)

Hommes et Femmes

Au cours de l'année 1946, le nombre de journées de détention s'est élevé à :

5.788.225 pour les hommes
865.051 pour les femmes

Ces journées se répartissent comme suit :

		HOMMES	FEMMES
Journées de travail	En commun	1.880.145	345.162
	A l'isolement	6.973	»
Journées de chômage faute de travail		2.367.505	300.049
Journées de condamnés à la détention n'ayant pas accepté le travail		12.753	7.943
Journées de repos	Infirmes, vieillards, arrivants et libérés	314.886	35.404
	Jours fériés	665.500	100.254
	Par prescription médicale	23.550	9.662
	Par suite de mauvais temps, réparations à l'outillage	22.487	»
Journées de maladie à l'infirmerie		350.420	45.694
Journées de cellule	A l'isolement sans travail	42.098	157
	Par punition disciplinaire	100.057	1.726
Journées de salle de discipline		365	»
Politiques		1.489	»
Totaux		5.788.225	865.051

**POPULATION A LA FIN DE L'ANNEE
SUIVANT L'ETAT D'OCCUPATION**

(Tableau XXIII)

Hommes et Femmes

La population pénitentiaire au 31 décembre 1946, qui était de 17.491 pour les hommes et de 3.027 pour les femmes, dans les maisons centrales, se décompose de la façon suivante, au point de vue d'occupation :

		HOMMES	FEMMES
Travaillant.....	En commun.....	8.006	1.647
	A l'isolement.....	166	77
Au repos.....	Chômage faute de travail....	6.889	723
	Condamnés à la détention n'ayant pas accepté le travail	»	155
	Infirmes, vieillards, arrivant et libérés.....	887	170
	Par prescription médicale ..	70	21
	Par suite de mauvais temps ou de réparation à l'outillage A l'infirmerie.....	1.287	220
En cellule.....	A l'isolement sans travail....	87	2
	Par punition disciplinaire....	98	2
A la salle de discipline.....	Politiques.....	1	»
		»	»
TOTAUX.....		17.491	3.027

DEUXIEME PARTIE

**MAISONS D'ARRET,
DE JUSTICE ET DE CORRECTION**

Les établissements ainsi désignés sont les prisons de chef-lieu de chaque département et celles qui fonctionnent dans certaines sous-préfectures. Elles sont au nombre de 213 réparties en 19 régions pénitentiaires. Ces régions sont dirigées chacune par un directeur régional et on trouvera l'indication du siège des régions pénitentiaires et les départements qui forment chacune d'elles.

A la fin de 1945, 213 prisons départementales étaient réparties en 4 catégories :

79 établissements de grand effectif (prisons dont la moyenne de la population est supérieure à 100 détenus ;

59 établissements de petit effectif 1^{er} classe (prisons dont la moyenne de la population détenue est comprise entre 51 et 100 ;

49 établissements de petit effectif 2^e classe (prisons dont la moyenne de la population détenue est comprise entre 25 et 50 ;

27 établissements de petit effectif 3^e classe (prisons dont la moyenne de la population détenue est inférieure à 26.

Les maisons d'arrêt qui se trouvent au siège de la Cour d'Assises de chaque département ont un quartier réservé aux accusés, dit « maison de justice ».

Les autres sont plus spécialement affectés aux prévenus et aux condamnés ayant à subir des peines de moins d'un an d'emprisonnement.

Dans le total de 196 maisons d'arrêt, de justice et de correction occupées au 31 décembre 1946 (la différence de 17 au total des maisons de justice et de correction avec l'effectif au 1^{er} janvier 1946, provient de 4 maisons supprimées et 13 transformées provisoirement en maisons centrales pendant l'année).

On comptait 53 prisons cellulaires, les détenus y bénéficient de la remise d'un quart sur la peine qu'ils subissent, par application de la loi du 5 juin 1875.

Cette loi complétée par celle du 4 février 1893, fixe les conditions dans lesquelles la contenance des prisons doit être calculée, prévoit l'aménagement de quartiers en commun destinés à recevoir, en cas d'encombrement, les détenus qui ne peuvent être placés à l'isolement.

La loi de 1893 donne aux départements la faculté de s'exonérer d'une partie des charges imposées par celle du 5 juin 1875, en rétrocédant de gré à gré à l'Etat, après leur construction, la propriété des maisons d'arrêt, de justice et de correction cellulaires.

Elle prévoit le cas où le déclassement d'une prison serait prononcé d'office et fixe les conditions dans lesquelles le département sera, dans ce cas, mis dans l'obligation de procéder à la reconstruction.

Elle dispose ensuite que plusieurs départements peuvent se concerter pour la construction de prisons interdépartementales, et détermine le mode de participation de chacun d'eux dans l'opération.

Dans les prisons cellulaires, on compte un total de 8.382 cellules (7.317 pour les hommes et 1.065 pour les femmes). Elles se subdivisent en cellules de détention, d'observation, de punition et d'infirmerie.

En dehors de ces 8.382 cellules, il se trouve également dans ces maisons un quartier de désencombrement où 1.476 hommes et 285 femmes peuvent trouver place.

Le total des maisons cellulaires paraîtra peu élevé, si on le compare à celui des maisons d'arrêt (53 sur 213), mais il y a lieu de tenir compte de celles qui sont en construction, ou des projets en voie d'exécution ou à l'étude. Toutes les prisons départementales sont maintenant administrées par voie de régie directe de l'Etat.

Les travaux, dans les prisons départementales, sont naturellement moins importantes que ceux accomplis dans les maisons centrales. Ce sont généralement des besognes faciles, en rapport avec l'aptitude des détenus et suivant les ressources des localités où elles s'exercent. D'autre part le manque de matières premières et la désorganisation des industries ont sensiblement réduit le chiffre des travaux dans les maisons d'arrêt. Enfin, dans certaines régions, il a été organisé également des chantiers extérieurs où sont envoyés les détenus pour le compte de particuliers ou de sociétés.

La liste des travaux exécutés dans les maisons d'arrêt avec le nombre de journées d'occupation et leur produit est donnée par le tableau VII.

On peut citer parmi les plus importants : le cartonnage, la serrurerie et ferblanterie avec objets en fil de fer et jouets en métal, les travaux en paille, la cordonnerie, le découpage des papiers, etc...

Le produit du travail des condamnés est réparti, suivant la catégorie pénale à laquelle appartient le détenu, entre celui-ci, la régie et aussi l'Etat s'il s'agit d'un récidiviste.

Les dixièmes concédés aux détenus sur le produit de leur travail sont fixés par le décret du 23 novembre 1893 ; ils varient de trois à cinq. La moitié des dixièmes qui leur reviennent sont mis en réserve pour l'époque de la libération, mais ce pécule ne pourra dépasser 100 francs si le détenu n'a pas payé ses frais de justice.

Les prévenus et accusés et les détenus pour dettes sont employés sur leur demande, aux travaux organisés dans la prison. Ils profitent des sept

dixièmes du produit de leur travail et peuvent en disposer intégralement suivant les conditions déterminées par le règlement.

Voici maintenant quelques renseignements relatifs à l'application du régime de l'emprisonnement individuel en France. (Loi du 5 juin 1875).

Le nombre de ces établissements s'élevait, à la date du 31 décembre 1946, à 53, savoir :

<i>Etablissements</i>		ANNÉE de l'ouverture
1°	La maison d'arrêt et de justice de la Santé à Paris	1878
2°	— justice et de correction de Tours	1879
3°	— correction d'Etampes	1879
4°	— justice de Versailles	1880
5°	— et de correction d'Angers ..	1881
6°	— correction de Corbeil	1883
7°	— — Pontoise	1883
8°	— justice et de correction de Besançon	1885
9°	— — Bourges	1886
10°	— — Chaumont	1887
11°	— — Nice	1887
12°	— correction de Saint-Etienne	1888
13°	— justice et de correction de Tarbes	1889
14°	— de Mende	1891
15°	— justice et de correction de Niort ..	1891
16°	— correction de Bayonne	1891
17°	— justice et de correction de Foix ..	1892
18°	— correction de Béthune	1894
19°	— — Saint-Gaudens	1895
20°	— justice de Lyon (hommes)	1896
21°	— correction de Rambouillet	1896
22°	— justice et de correction d'Orléans ...	1896
23°	— — — de Montauban	1898
24°	La maison de correction de Fresnes-lès-Rungis	1898
25°	La maison d'arrêt, de justice et de correction du Puy	1899
26°	Un quartier de la maison d'arrêt, de just. et de corr. de Rouen	1899

<i>Etablissements (suite)</i>		ANNÉE de l'ouverture
27°	La maison d'arrêt et de correction de Reims	1901
28°	— Châlons - sur - Marne	1901
28°	— justice et de correction de Melun ..	1902
30°	— correction d'Eprenay	1902
31°	— justice et de correction de Poitiers	1903
32°	— — Rennes	1903
33°	— — Caen	1905
34°	— et de correction de Colommiers ..	1905
35°	— de justice et de correction d'Amiens	1906
36°	— de Douai	1906
37°	— et de correction de Loos (Lille)	1906
38°	— — Boulogne	1906
39°	— — Carcassonne	1907
40°	— — Provins	1907
41°	— — Meaux	1907
42°	— justice et de correction de Laval	1908
43°	— — La Roche - sur-Yon ..	1910
44°	— et de correction de Briey	1910
45°	— — Lisieux	1910
46°	— justice et de correction d'Evreux	1911
47°	— — de Valence ..	1912
48°	— — de Saint- Brieuc	1914
49°	Un quartier de la maison d'arrêt et de correction du Havre	1919
50°	La maison d'arrêt et de correction de Toulon	1926
51°	— — Saint-Malo	1931
52°	— — Soissons	1935
53°	— de justice et de correction de Chambéry	1936

Le mouvement de la population de tous les établissements cellulaires est indiqué aux tableaux I et I bis, II et II bis des maisons d'arrêt, de justice et de correction.

Le tableau suivant contient divers renseignements intéressant chaque établissement cellulaire ; on peut y constater qu'il existe dans l'ensemble des prisons cellulaires :

		HOMMES	FEMMES
Cellules.....	de détention	6.735	933
	d'observation	106	26
	de punition	197	48
	d'infirmerie	279	58
	TOTAUX	7.317	1.065
TOTAL GÉNÉRAL		8.382	

En dehors de ces 8.382 cellules ; il se trouve aussi dans les quartiers de désencombrement 1.476 places pour les hommes et 285 places pour les femmes.

Maisons d'arrêt, de justice et de correction, classées par ordre alphabétique, où fonctionne le régime de l'isolement

(LOI DU 5 JUIN 1875)

Nombre de cellules contenues dans ces établissements

NUMÉROS D'ORDRE	DÉSIGNATION DES PRISONS	CELLULES								TOTALS		NOMBRE de places au quartier de désencombrement	
		de détention		d'observation		de punition		d'infirmerie		H.	F.	H.	F.
		H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.				
35	AMIENS (Somme)	117	20	»	»	6	2	3	2	126	24	75	4
5	ANGERS (Maine-et-Loire)	158	80	»	»	10	3	»	5	168	88	»	»
16	BAYONNE (Basses-Pyrénées)	49	16	»	»	1	1	»	»	50	17	19	»
8	BESANÇON (Doubs)	195	36	1	»	4	1	»	»	200	37	»	»
18	BÉTHUNE (Pas-de-Calais)	163	43	2	»	4	2	2	2	171	47	30	18
38	BOULOGNE (Pas-de-Calais)	50	12	2	1	»	2	2	1	56	16	22	15
9	BOURGÈS (Cher)	97	18	3	1	2	1	6	1	108	21	»	»
44	BRIEY (Meurthe-et-Moselle)	28	4	2	2	1	1	1	1	32	8	25	4
33	CAEN (Calvados)	141	»	3	»	5	3	4	2	153	44	70	27
39	CARCASSONNE (Aude)	36	5	2	»	2	1	2	1	42	7	21	9
28	CHALONS-SUR-MARNE (Marne)	151	20	»	1	8	1	»	»	159	22	40	»
53	CHAMBÉRY (Savoie)	53	15	1	1	2	»	2	1	58	17	30	»
10	CHAUMONT (Haute-Marne)	93	23	6	»	2	1	4	2	105	26	»	»
6	CORBÈIL (Seine-et-Oise)	40	12	1	»	1	1	2	1	44	14	16	7
34	COULOMMIERS (Seine-et-Marne)	22	4	2	»	1	»	1	1	26	5	3	»
36	DOUAI (Nord)	242	69	11	»	7	3	13	6	273	78	75	55
30	ÉPERNAY (Marne)	32	5	2	1	1	1	1	1	36	8	14	6
3	ÉTAMPES (Seine-et-Oise)	28	5	»	»	2	»	»	»	30	5	»	»
46	ÉVREUX (Eure)	81	21	2	6	3	1	4	2	90	30	60	6
17	FOIX (Ariège)	29	5	1	1	2	2	2	1	34	9	»	»
24	FRESNES-LÈS-RUNGIS (Seine)	1.523	148	1	»	31	3	110	2	1.665	153	400	»
42	LAVAL (Mayenne)	42	6	1	1	1	»	»	1	44	8	70	10
49	LE HAVRE (Seine-Inférieure)	64	»	»	»	»	»	»	»	64	»	»	»
25	LE PUY (Haute-Loire)	28	8	1	»	2	»	1	1	32	9	14	4
45	LISIEUX (Calvados)	30	8	1	»	1	1	2	1	34	10	26	12
37	LOOS (Nord)	310	»	9	»	9	»	30	»	358	»	94	»
20	LYON (Rhône)	264	»	8	»	6	»	23	»	301	»	»	»
	à reporter	1.066	583	62	15	116	31	275	35	4.559	703	1.101	177

NUMÉROS D'ORDRE	DÉSIGNATION DES PRISONS	CELLULES								TOTALS		NOMBRE de places au quartier de désencombrement	
		de détention		d'observation		de punition		d'infirmerie		H.	F.	H.	F.
		H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.				
	reports	1.066	583	62	15	116	31	215	35	4.559	703	1.101	177
41	MEAUX (Seine-et-Marne)	16	4	2	»	1	»	1	1	20	5	3	»
29	MELUN (Seine-et-Marne)	49	7	4	»	2	»	1	1	56	8	25	11
14	MENDE (Lozère)	48	8	1	1	1	»	2	2	52	11	20	»
23	MONTAUBAN (Tarn-et-Garonne)	53	14	2	1	2	1	2	1	59	17	14	6
11	NICE (Alpes-Maritimes)	221	34	»	»	5	1	12	1	238	36	»	»
15	NIORT (Deux-Sèvres)	50	11	»	»	4	»	3	»	57	11	»	»
22	ORLÉANS (Loiret)	79	13	3	2	2	1	1	1	85	17	40	»
31	POITIERS (Vienne)	48	7	2	»	2	1	1	1	53	9	14	3
7	PONTOISE (Seine-et-Oise)	73	15	3	1	3	1	2	1	81	18	20	7
40	PROVINS (Seine-et-Marne)	28	6	»	»	2	2	1	1	31	9	»	»
21	RAMBOUILLET (Seine-et-Oise)	29	6	»	»	2	1	1	1	32	8	10	5
27	REIMS (Marne)	39	17	2	2	2	2	2	2	45	23	43	9
32	RENNES (Ille-et-Vilaine)	121	39	5	»	3	1	6	2	135	42	40	10
43	ROCHE-SUR-YON [La] (Vendée)	20	3	1	»	1	»	1	1	23	4	20	5
26	ROUEN (Seine-Inférieure)	106	»	»	»	3	»	6	»	115	»	»	»
44	SAINTE-BRIEUC (Côtes-du-Nord)	32	12	2	1	2	»	1	1	37	14	30	20
12	SAINTE-ÉTIENNE (Loire)	196	40	4	»	6	1	6	1	212	42	»	»
19	SAINTE-GAUDENS (Haute-Garonne)	14	4	»	»	1	»	1	1	16	5	6	»
51	SAINTE-MALO (Ille-et-Vilaine)	33	11	1	»	2	1	1	1	37	13	10	6
1	SANTÉ [La] (Paris)	1.029	»	4	»	7	»	2	»	1.042	»	»	»
52	SOISSONS (Aisne)	31	5	1	1	2	1	3	1	37	8	4	6
13	TARBES (Hautes-Pyrénées)	62	14	3	1	1	1	2	1	68	17	1	1
50	TOULON (Var)	138	21	1	1	11	1	6	1	156	24	38	19
2	TOURS (Indre-et-Loire)	86	20	»	»	2	1	»	»	88	21	»	»
47	VALENCE (Drôme)	18	»	»	»	9	»	»	»	27	»	»	»
4	VERSAILLES (Seine-et-Oise)	50	»	3	»	3	»	»	»	56	»	31	»
	Totaux	6.735	933	106	26	197	48	979	58	7.317	1.065	1.476	285

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

sur l'ensemble

des maisons d'arrêt, de justice et de correction

Ces renseignements sont répartis en 9 tableaux qui se réfèrent à toute la population détenue pendant l'année, ayant séjourné dans les maisons d'arrêt, de justice et de correction, savoir :

MOUVEMENT GENERAL DE LA POPULATION

(Tableaux I et I bis)

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
EFFECTIF au 31 décembre 1944	39.654	9 784	49.438
Entrées en 1945	139.415	34 081	173.496
ENSEMBLE	179 069	43 865	222.934
Sorties en 1945	145.168	36.916	182.084
RESTE au 31 décembre 1945	33.901	6.949	40 850

Sur les 33.901 hommes et 6.949 femmes détenues dans les maisons d'arrêt à la date du 31 décembre 1946, il y avait 4.727 hommes et 795 femmes de nationalité étrangère.

Les journées de détention s'élèvent au chiffre de 13.616.194 pour les hommes et de 3.055.136 pour les femmes et correspondent à un effectif moyen de 37.304 hommes et 8.370 femmes, au total 45.674.

En 1946 les entrées et les sorties ont été sensiblement inférieures à celles de l'année précédente.

L'effectif moyen des prisons de la Seine représente à lui seul, 30 % pour les hommes et 20 % pour les femmes de l'effectif moyen des prisons départementales ; il atteint le chiffre de 10.275 individus (8.609 hommes ou garçons et 1.666 femmes ou jeunes filles).

913 hommes et 266 femmes ont obtenu leur grâce en 1946.

494 hommes et 257 femmes ont bénéficié de la loi du 14 août 1885 sur la libération conditionnelle.

7.706 hommes et 2.311 femmes ont obtenu le bénéfice de la loi de sursis (loi du 26 mars 1891).

515 hommes et 29 femmes ont été condamnés à mort.

237 hommes et 28 femmes ont vu leur peine commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.

278 hommes et 1 femme ont été condamnés à mort et exécutés.

Le nombre élevé des condamnations à mort et des exécutions est dû à la comparution devant les Cours de justice de nombreux individus accusés de trahison ou de menées antinationales.

SITUATION LEGALE DE LA POPULATION
(Tableaux II et II bis)

Ces tableaux font connaître le caractère de la détention pour les individus présents au 1^{er} janvier 1946 et pour ceux entrés pendant l'année.

En voici un résumé :

	HOMMES			FEMMES		
	Seine	Autres départements	Total	Seine	Autres départements	Total
Prévenus, accusés, condamnés en appel ou en pourvoi	26.706	90.915	117.621	7.495	19.083	26.578
Attendant leur transfèrement à leur destination pénale	2.080	10.095	12.175	282	3.016	3.298
A l'emprisonnement de simple police	12	260	272	»	313	313
à l'emprisonnement correctionnel						
Pour jusqu'à trois mois	1.383	13.786	15.169	1.446	3.402	4.848
Pour plus de trois mois jusqu'à un an	2.976	14.514	17.490	911	3.399	4.310
Pour un an et un jour (Loi du 5 juin 1875)	117	602	719	2	139	141
Pour plus d'un an	1.044	1.342	2.386	211	1.924	2.135
Pour une durée quelconque et la relégation	1.976	905	2.881	»	»	»
Pupilles condamnés à un emprisonnement de six mois et au-dessous	»	251	251	»	63	63
Pupilles jugés attendant leur transfèrement	»	237	237	»	44	44
Pour dettes { envers l'Etat	271	1.088	1.359	5	326	331
{ — les particuliers	»	18	13	»	1	1
Par mesure administrative		45	45	»	16	16
Pupilles de l'Assistance publique		13	13	»	54	54
Passagers { civils		7.764	7.764	146	1.587	1.733
{ militaires et marins		674	674	»	»	»
Totaux	36.565	142.504	179.069	10.498	33.367	43.865

Il ressort de ce tableau que 222.934 individus des deux sexes (179.069 hommes et 43.865 femmes) ont séjourné dans les prisons départementales en 1946.

La durée des peines correctionnelles se répartit ainsi :

	HOMMES		FEMMES	
	Nombre	%	Nombre	%
Pour ... { jusqu'à trois mois	15.169	42,80	4.848	43
{ plus de trois mois à un an	17.490	48,90	4.310	37
{ — d'un an	3.105	8,60	2.276	20
TOTAUX	35.764	100	11.434	100

Les prévenus et accusés forment, avec les individus condamnés à l'emprisonnement correctionnel, presque l'ensemble de la population des prisons départementales.

Les tableaux II et II bis indiquent en outre que le nombre des mineurs (prévenus et accusés, condamnés à 6 mois de prison et au-dessus, pupilles attendant leur transfèrement, pupilles venant de l'Assistance publique) s'élève à 5.890 (4.845 jeunes garçons et 1.045 jeunes filles).

D'autre part, 2.386 hommes et 2.135 femmes, quoique condamnés à plus d'un an, ont été autorisés à subir leur peine dans une maison cellulaire.

En dehors de ces individus, 719 hommes et 141 femmes condamnés à un an et un jour d'emprisonnement ont également subi leur peine à l'isolement par application de la loi du 5 juin 1875.

Les maisons d'arrêt, de justice et de correction ont renfermé pendant l'année un effectif maximum de 49.162 hommes et 11.809 femmes.

Dans ces tableaux la Seine figure pour 9.887 hommes et 1.838 femmes.

La colonne 6 des tableaux II et II bis mentionne que les prisons départementales de France peuvent contenir 25.526 hommes et 9.118 femmes, soit un total de 34.644 détenus.

ETAT SANITAIRE

(Tableaux III et IV)

198 décès ont été enregistrés penlant l'année, contre 333 en 1945.

Ils se décomposent ainsi :

	HOMMES	FEMMES
Décédés à l'infirmerie des prisons	68	9
Suicidés	4	1
Décédés à l'hôpital	93	23
TOTAL	198	

Sur les 77 décédés dans les infirmeries, 45 hommes et 5 femmes subissaient leur peine en cellule et sur 5 suicides constatés, 4 se sont produits dans les maisons cellulaires et 1 dans les prisons en commun.

31.918 cas de maladies ont motivé l'entrée des détenus (hommes et femmes) à l'infirmerie des prisons, ou leur envoi à l'hôpital.

21.268 hommes et 3.264 femmes ont souffert d'affections aiguës ; 5.827 hommes et 1.559 femmes étaient atteints d'affections chroniques.

Ces maladies ont occasionné 364.820 journées d'infirmerie (283.998 pour les hommes et 80.822 pour les femmes) et 407.023 journées d'hôpital (303.084 pour les hommes et 103.929 pour les femmes, soit ensemble 771.843 journées de traitement.

Le rapport des décès avec la population moyenne s'élève à 0,58 % pour les hommes et 0,38 % pour les femmes.

Celui des décès avec le nombre des malades traités est de 7 % pour les hommes et 1 % pour les femmes.

Le nombre des malades présents au 31 décembre 1946 à l'infirmerie des prisons ou à l'hôpital était de 2060 hommes et 513 femmes.

Le tableau IV concerne spécialement les détenus reconnus atteints d'aliénation mentale avec ou sans épilepsie par les médecins des prisons. Il ne comprend pas les individus envoyés dans des asiles d'aliénés par les autorités judiciaires, sur le rapport des médecins aliénistes.

Sur ce nombre, dans les maisons cellulaires, on a enregistré 220 cas de folie (194 hommes et 26 femmes) ; dans les prisons en commun 281 cas (232 hommes et 51 femmes).

Il ressort de ce tableau qu'en 1946, 426 hommes et 77 femmes ont été reconnus atteints d'aliénation mentale par les médecins des prisons.

Les colonnes 2 à 17 établissent la situation dans laquelle se trouvaient ces aliénés, au moment ou la maladie a été constatée.

On a enregistré en outre (colonne 20 et 21) 96 cas d'épilepsie pour les deux sexes (82 hommes et 16 femmes).

ETAT MORAL ET DISCIPLINAIRE

(Tableau V)

30.804 infractions, ayant motivé des punitions, ont été relevées et jugées au prétoire de justice disciplinaire, contre 19.406 l'an dernier.

Dans ce total on relève :

	HOMMES	FEMMES
Actes de violencé	671	264
Actes d'immoralité	128	32
Refus de travail	243	55
Infractions diverses	26.130	3.281
TOTAUX	27.172	3.632

Ces infractions ont été réprimées ainsi qu'il suit :

	HOMMES	%	FEMMES	%
	Nombre	%	Nombre	%
<i>Punitions infligées :</i>				
Cellule	10.623	40	11.63	32
Pa'n sec	1.136	4	153	4
Autres privations alimentaires ..	6.884	25	285	8
Punitions diverses	8.529	31	2 031	56
TOTAUX	27.172	100	3 632	100

A la fin de l'année 1946, 702 hommes et 2 femmes étaient en cellule de punition.

Les 30.804 punitions infligées en 1946 s'appliquent à 21.474 hommes et 3.098 femmes.

Sur ce nombre ont encouru :

	HOMMES	FEMMES
Une punition	17.653	2.698
Deux punitions	2.651	264
Trois punitions et plus	1.170	136
TOTAUX	21.474	3.098

On a constaté enfin 343 tentatives d'évasions et 319 évasions consommées. Sur ce dernier nombre, 197 ont été repris avant la fin de l'année.

54 condamnations à l'emprisonnement correctionnel ont été prononcées pour délits commis pendant la détention (coups et blessures, tentatives d'évasions, avec bris de prison).

ENSEIGNEMENT

(Tableau VI)

En 1946, l'école a seulement fonctionné dans les prisons de Bordeaux, Béthune, Châlons-sur-Marne, Douai, Lyon, Loos, Mulhouse, Saverne.

Le tableau suivant résume le mouvement scolaire pendant l'année :

	HOMMES	FEMMES
Présents au 31 décembre 1945.....	51	7
Admis pendant l'année 1946	351	18
Ensemble	402	25
Sortis pendant l'année 1946	345	20
Effectif au 31 décembre 1946	57	5

Les résultats de l'enseignement se répartissent ainsi :

	HOMMES	FEMMES	TOTAUX	
Illettrés.....	Ayant appris à lire.....	23	»	90
	Ayant appris à lire et à écrire.....	36	2	
	Ayant fait des progrès.....	25	»	
	N'ayant pas fait de progrès	4	»	
Sachant lire...	Ayant appris à écrire.....	33	5	99
	Ayant appris à écrire et à calculer.....	46	»	
	Ayant fait des progrès.....	6	»	
	N'ayant pas fait de progrès	9	»	
Sachant lire et écrire.....	Ayant fait des progrès.....	141	18	189
	N'ayant pas fait de progrès	30	»	
Possédant une instruction plus développée	Ayant fait des progrès.....	39	»	49
	N'ayant pas fait de progrès	10	»	
TOTAUX.....	402	25	427	

D'après le tableau ci-dessus, on peut constater que 53 détenus n'ont pas profité de l'enseignement, soit une proportion de 12 %.

Les colonnes 19 et 20 du tableau VI mentionnent que les bibliothèques des prisons départementales contiennent 55.980 volumes et que le nombre des mises en lecture s'est élevé pendant l'année à 702.320.

Il est à noter que de nombreuses maisons d'arrêt ne possèdent plus de bibliothèques, celles-ci ayant été détruites du fait de la guerre. Dans d'autres ou dans les maisons nouvellement ouvertes, les bibliothèques inexistantes sont remplacées par l'autorisation d'acheter des livres et revues en cantine.

TRAVAIL

(Tableau VII)

Le tableau VII donne le détail de chaque industrie exploitée dans les maisons d'arrêt, de justice et de correction, ainsi que les journées consacrées à chaque industrie et le produit du travail par département.

Les prisons de la Seine ont fourni pour 14.305.551 fr. 70 de travaux divers, correspondant à 470.970 journées de travail.

Le total des produits du travail sur l'ensemble des prisons départementales s'élève à 94.911.492 fr. 55 contre 30.723.841 fr. en 1945.

Les travaux faits pour le service intérieur, nettoyage, raccommodage, entretien du bâtiment et du mobilier, se montent à 14.906.510 fr. 45, soit 16 % environ du produit global.

REPARTITION DES PRODUITS DU TRAVAIL

(Tableau VIII)

Le tableau VIII indique, pour les deux sexes, le nombre de journées de travail de l'année, la moyenne des détenus occupés pendant l'année, ceux occupés au 31 décembre, le produit total du travail, sa répartition et enfin le produit par journée de travail et journée de détention.

Le nombre de journées de travail s'élève à 2.707.572,5 au total, 2.005.931 pour les hommes et 701.641,5 pour les femmes.

Le département de la Seine compte à lui seul 298.438 journées pour les hommes et 172.532 journées pour les femmes.

La moyenne générale des travailleurs s'est élevée à 7.150 hommes et 2.548 femmes.

La Seine figure dans ce total pour 918 hommes et 553 femmes.

Pour l'ensemble des prisons, les moyennes du produit du travail sont les suivantes :

	HOMMES	FEMMES	MOYENNE GÉNÉRALE
Par journée de travail	38 15	26 19	35 05
Par journée de détention .	5 61	6 01	5 69

Pour le département de la Seine, en particulier, on obtient les chiffres suivants :

	HOMMES	FEMMES	MOYENNE GÉNÉRALE
Par journée de travail	27 81	35 08	31 49
Par journée de détention .	2 78	11 32	7 05

Le total général des produits de l'ensemble des industries exploitées s'est élevé à la somme de 94.911.492 fr. 55 et a été attribué ainsi, savoir :

Au Trésor ou à la Régie	44.440.313 92
Aux détenus {	
sexe masculin	34.747.368 73
sexe féminin	14.741.078 70
Dixièmes non concédés	982.731 20
TOTAL	94.911.492 55

ACCIDENTS DU TRAVAIL

(Tableau IX)

38 accidents du travail se sont produits pendant l'année dans les prisons départementales.

1 a été mortel ; 6 ont occasionné une incapacité partielle et permanente.

32 ont occasionné une incapacité temporaire.